

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2022

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, REMIZE Philippe.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 JUILLET 2022 :

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - AVENANT À LA DÉLIBÉRATION D'ACCEPTATION D'UN DON ANONYME :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 23 juillet 2022, ce dernier a pris une délibération concernant l'acceptation d'un don anonyme d'un montant de 50 000,00 € grevé de conditions.

En effet, il rappelle que le don anonyme d'un montant de 50 000,00 € a été accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal et que ce dernier a décidé d'affecter ce don à la création d'un terrain multisports, un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage).

Néanmoins, il convient de prendre un avenant à cette délibération afin de préciser que ce don en capital devra être imputé à l'article 10251 du budget communal et non à l'article 7713 comme initialement mentionné.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant à la délibération n° 53 du 23 juillet 2022.

5 - ACCEPTATION D'UN DON SUITE À LA VENTE DE LIVRES SUR LE MONUMENT AUX MORTS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la vente de leur ouvrage « la circonscription en Dordogne ; les languaisiens dans la guerre (1914-1918) », les auteurs Nelly RIGOULET et Arnaud DARTENCET ont

décidé de faire un don à la mairie de LANQUAIS d'un montant de 452,00 € (312,00 € en chèques et 140,00 € en espèces).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le don de 452,00 € et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce montant à la Trésorerie de Lalinde.

6 - TRAVAUX D'ENTRETIEN D'OFFICE DE PARCELLES SITUEES AUX MAZADES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que tous les ans, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, il est demandé à Madame BORIE Marie-Roselyne de bien vouloir effectuer le nettoyage de ses parcelles cadastrées D 401, 405, 1219 et 1607 en raison des risques d'incendie.

Dans son dernier courrier en date du 3 août 2022, Monsieur le Maire a mis en demeure Madame BORIE d'exécution l'entretien de ces parcelles dans les plus brefs délais.

Sans réponse de Madame Borie, la commune de Lanquais a effectué les travaux d'entretien pour un montant de 494,80 € TTC (483,30 € + 2 x 5,75 € d'envoi en RAR) pour 2022 et de 548,80 € TTC (537,30 € + 2 x 5,75 € d'envoi en RAR) pour 2021 et facturera par la suite les frais avancés.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de facturer à Mme Borie les frais d'entretien de ses parcelles pour un montant de 1 043,60 € TTC.

7 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBDP POUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MEDICALE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du «BASSIN LINDOIS», «ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE», «DE CADOUIN», «DU PAYS BEAUMONTOIS» et «DU MONPAZIEROIS»;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statut (transfert de la compétence «gestion des eaux pluviales» dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 05 mai 2021 portant extension des compétences de la CCBDP pour la création et la gestion de Maison France Services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-06-00004 du 06 juillet 2022 portant modification des compétences de la CCBDP pour l'acquisition, la réhabilitation et la gestion du cabinet médicale de Monpazier ;

Le président de la CCBDP a rappelé que le conseil s'était prononcé en faveur de la création d'un centre de santé intercommunal.

Il convenait donc que la CCBDP modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire).

Ce dernier était rédigé ainsi :

« 13) construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ; et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier »

Et deviendrait :

« 13) Lutte contre la désertification médicale :
- Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ;
- Acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ;
- Création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois-en-Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier ».

La nouvelle rédaction des statuts sera telle qu'en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré dans sa séance du 19 juillet 2022, a décidé d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération et de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

8 - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOGEMENT SIS 6, GRAND'RUE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération en date du 28 octobre 2021, avait validé l'acquisition du bien situé 6 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal avait également décidé de fixer le prix de vente du logement situé 6, Grand'Rue à 90 000,00 € et d'en confier la vente à des agences immobilières.

Monsieur le Maire propose de modifier ce prix de vente et de le fixer à 80 000,00 €, sans les frais d'agence.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le prix de vente du logement situé 6 Grand'Rue sera de 80 000,00€.

9 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent dans le cadre des interventions techniques en milieu rural.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 06/10/2022 au 5 mars 2023 inclus, à raison de 35h par semaine.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts
- entretien des bâtiments communaux

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon 1. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

10 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACETTE ET DE LA HALLE :

A - AMÉNAGEMENT DU SOL ET DE LA PLACETTE :

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant l'aménagement du sol de la placette et de la halle.

Oùï ces lectures et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 113,22 € TTC pour effectuer ces travaux et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

B - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – « MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE ET DE LA HALLE » :

La commune de Lanquais, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la « Mise en valeur de l'église et de la halle ».

L'ensemble de l'opération est estimé à 17 886,03 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création / renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marché » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 13 414,52 € HT soit 16 097,42€ TTC. (cf. courrier envoi dossier)

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux en même temps que l'éclairage public, en coordination avec les autres réseaux (assainissement, RDE 24, Périgord Numérique...)
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11 - CRÉATION D'UNE RÉGIE « LICENCE IV » - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET CRÉATION D'UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pérenniser le fonctionnement de la Licence IV, propriété de la commune, il est nécessaire de l'exploiter en régie communale.

Pour cela, une régie de recettes doit être créée.

Le régisseur sera Madame PARADIS Catherine, Renée et son suppléant sera Monsieur Rémy Roussely, nommés après avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bergerac.

L'indemnité de régie sera versée au titulaire à hauteur de 110,00 € brut/an ou à son suppléant en cas d'absences du régisseur titulaire et au prorata du temps d'exercice.

Les recettes dégagées par l'exploitation de ladite licence seront encaissées dans le budget principal de la commune assorti d'un service assujetti à la TVA.

12 - FORMATION « LÉGISLATION PROFESSIONNELLE DU PERMIS D'EXPLOITATION » :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'exploitation de la licence IV communale, une personne devra être désignée pour suivre la formation qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2022 à Périgueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à cette formation dont l'ensemble des frais sera pris en charge par la Municipalité et désigne Madame PARADIS Catherine, domiciliée à Lanquais et ayant répondu favorablement à cette proposition, pour effectuer ce stage.

13 - OUVERTURE DU « CAFÉ COMMUNAL » - FIXATION DES TARIFS DES CONSOMMATIONS – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire fonctionner la licence IV.

À cet effet, il propose au Conseil Municipal d'ouvrir le « café communal » à la salle des fêtes.

Il propose la date du vendredi 25 novembre 2022

Celui-ci sera tenu par le régisseur nommé par arrêté, titulaire du permis d'exploitation et en assurera la gérance pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire indique que la régie de recettes du « café communal » sera créée par arrêté du maire afin de permettre de procéder aux encaissements des prix des consommations.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs fixés comme suit :

- boissons alcoolisées : 2 euros
- boissons sans alcool et boissons chaudes : 1 euro

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de M. le Maire et valide les tarifs proposés
- décide d'ouvrir le café communal à la salle des fêtes le 25/11/2022
- mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

14 - TRAVAUX DU LOGEMENT SIS 4 RUE DU COUVENT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir un devis concernant des travaux à effectuer au logement sis 4 rue du couvent.

Monsieur le Maire donne lecture des devis.

Où ces devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise AGELEC 24 pour un montant de 4 239,04 € TTC pour effectuer ces travaux et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24 « SECTEUR BROUILLET » - CANALISATIONS SOUTERRAINES :

Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique : " Ligne à 400 V ", réalisés par le SDE 24 ont occasionnés un passage sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section B numéro 1108.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE 24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24 ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

16) TRAVAUX ÉCOLE :

A) CHANGEMENT DE DEUX UNITES CENTRALES POUR LES SALLES DE CLASSE :

Cet ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

B - POSE ET RACCORDEMENT D'UN ENSEMBLE DE DEUX SÈCHES MAINS ÉLECTRIQUES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un ensemble de deux sèches mains électriques pour les sanitaires de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture de devis.

Où ce devis et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise AGELEC 24 pour un montant de 1 259,20 € TTC pour la mise en place et la fourniture des sèches mains électriques et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

17 - QUESTIONS DIVERSES :

1) Où en est le dossier d'aménagement du lac ?
- Nous sommes en attente d'une étude complémentaire.

2) Où en est le dossier des bâches incendies aux Roques
- Nous sommes en attente d'un rendez-vous chez le notaire pour la signature des actes d'acquisitions des terrains pour l'installation de ces bâches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.